

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 1

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation)
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **Idem**,
 Responsable de l'exécution des travaux : **Idem**
 Compteur : n°: **1SAG1100705986**
 Index 1.8.1 : **2529kWh**

 1.8.2 : **2669kWh**

EAN : **Non communiqué**
 2.8.1 : **0kWh**

TVA : Néant
 2.8.2 : **0kWh**

2. Branchement

Tension de service : **Mono 230V**
 Protection branchement : **Existant de 40A**
 Alimentation tableau principal : **EXVB - 4x10mm²**
 Interrupteur général : **63A/300mA - type A**

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

 Type de prise de terre : **Boucle(s) de terre**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	13
2	TD CAVE	5
3	TD BUANDERIE	

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.
 contrôle réalisé dans le cadre d'une vente

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**
 Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**

Résistance de dispersion de la prise de terre : **12Ω** Isolément général : **2MΩ**

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équivalentes et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-4.2.2.3 4.2.2.4.b	La protection contre les contacts directs n'est pas assurée présence de pièces nues sous tension et accessibles non protégées. voir photo état du matériel

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **n'a pas été plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 19/05/2026 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
 Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Énergie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Électricité.
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Maxime Monnoyer**
 Date d'émission : **25/05/2025**

 Date : **19/05/2025**

Visa:


 Maxime Monnoyer
 0471/35.53.27